

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

22 JUIL. 2009

JB CONSEIL  
17, hameau de la Vacquerie

59170 CROIX

Référence : 59-2009-00092 PK-N° 54 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Réalisation d'une opération  
d'aménagement d'une butte acoustique à Lesquin  
courrier de notification de décision

Monsieur,

Par courrier reçu le 01/07/2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE BUTTE  
ACOUSTIQUE A LESQUIN  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00092.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/09/09**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent  
pour  
l'avenir

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Le Pr fet,  
Pour le Pr fet et par d l gation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

*p.j.*

Catherine THOMAS

*Thierry DUTHEUL*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin    l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez   un droit d'acc s et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqu  ci-dessus ou un e-mail   [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE BUTTE ACOUSTIQUE  
COMMUNE DE LESQUIN

DOSSIER N° 59-2009-00092  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par JB CONSEIL représenté par Monsieur BERLEM Joël, enregistré sous le n° 59-2009-00092 et relatif à : REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE BUTTE ACOUSTIQUE A LESQUIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**JB CONSEIL  
17 Hameau de la Vacquerie  
59170 CROIX**

concernant :

**REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE BUTTE ACOUSTIQUE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LESQUIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/09/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LESQUIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LESQUIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

22 JUIL. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

P.A.

Catherine Thomas

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00092 PK-N° 587 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine Thomas

Objet : dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réalisation d'une opération d'aménagement d'une butte acoustique à Lesquin - Demande de compléments**

Lambersart, le 07 AOUT 2009

JB CONSEIL

17 Hameau de la Vacquerie

59170 CROIX

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des informations complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le service de police situé à l'adresse en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental de  
Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILIEU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**ANNEXE**

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE BUTTE ACOUSTIQUE A  
LESQUIN**

dossier n° : **59-2009-00092**

Au titre de la régularité, il apparaît nécessaire de requérir l'avis d'un hydrogéologue dans le cadre de l'instruction de votre dossier dont les frais seront à votre charge.

SERVICE DE POLICE DE L'EAU  
MONSIEUR Thierry DUTILLEUL  
BP 20039  
59831 LAMBERSART CEDEX

SPE 59 / REÇU LE

-5 AOUT 2009

N° 780

Le 30 JUILLET 2009

MISE 59 / REÇU le

04 AOUT 2009

N° 1674

Réf : 59.2009.00092 PK N° 517/SPE 59

Monsieur,

Je vous remercie tout d'abord de l'accueil que vous m'avez réservé ce jour.

Je vous confirme mon accord pour que vous nommiez, si cela s'avère nécessaire, un hydrologue assermenté. Les frais de cette mission seront à ma charge évidemment.

D'autre part, vous trouverez, ci-joint, trois exemplaires d'un complément au dossier déposé le 1<sup>er</sup> Juillet 2009.

Je me permets d'insister sur l'urgence de cette démarche et me tiens à votre disposition au téléphone 06 79 84 17 74.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Joël BERLEM



Pj : 3 exemplaires du dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 09/09/2009

JB CONSEIL  
17, Hameau de la Vacquerie

59170 CROIX

Référence : 59-2009-00092 PK-N° 668/SPE59

Affaire suivie par Reynald Couture  
[reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr](mailto:reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr)  
tél 03 20 00 50 93 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement d'une butte  
acoustique à Lesquin  
Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6  
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

**AMENAGEMENT D'UNE BUTTE ACOUSTIQUE A LESQUIN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22/07/2009, j'ai l'honneur de vous  
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez  
entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous réserve de la  
prise en compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques  
(APS) ci joint.

Copie du récépissé, de ce courrier et de l'APS sont également adressées à la mairie de la  
commune de : LESQUIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux  
documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord  
durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les  
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la  
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

Présent  
pour  
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)

PREFECTURE DU NORD

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT  
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE  
A L'AMENAGEMENT D'UNE BUTTE ACOUSTIQUE  
rue Gustave Delory  
sur la commune de LESQUIN**

Le Préfet du Nord  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-3 et R.214-39 ;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 01 juillet 2009, présentée par JB CONSEIL, enregistrée sous le n°59-2009-00092 et relative au rejet dans le sous-sol des eaux pluviales s'écoulant le long des talus des murs acoustiques ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,

VU la demande de compléments du Service Départemental de Police de l'Eau en date du 30 juillet 2009 dans le cadre de la régularité

VU les compléments apportés à ce dossier et reçus le 04 août 2009

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 5 septembre 2009 et reçu à la MISE le 07 septembre 2009

VU l'arrêté préfectoral, portant délégation de signature du Préfet au Chef de service de la Navigation de la région Nord Pas de Calais, du 03 novembre 2008

CONSIDERANT que le projet concerne, pour une de ses parties, le périmètre du Projet d'Intérêt Général au titre de la protection des champs captant du sud de Lille

CONSIDERANT que le projet engendre l'infiltration des eaux pluviales recueillies le long des talus des murs acoustiques

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

**ARRETE :**

**Titre I : OBJET DE LA DECLARATION**

**Article 1 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte à JB CONSEIL de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'aménagement de 3 buttes acoustiques le long de l'autoroute A1 rue Gustave Delory et situé sur la commune de Lesquin.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</i> <i>1. supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation</i> <i>2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration</i>	<i>Déclaration</i>	<i>(-)</i>
<b>3.2.3.0</b>	<i>Plans d'eau, permanents ou non :</i> <i>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha: Autorisation</i> <i>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha: Déclaration</i>	<i>Déclaration</i>	<i>Arrêté du 27 août 1999</i>

Le projet consiste en l'aménagement de 3 buttes acoustiques le long de l'autoroute A1 rue Gustave Delory à Lesquin, d'une emprise totale de 3,2 hectares réparties en 3 zones de superficie équivalentes. Ces buttes seront constituées, en partie ou entièrement, des terres issues du chantier GRAND STADE.

Les eaux pluviales qui ruissellent sur les pentes des buttes acoustiques seront récupérées dans des noues, à créer, situées à leurs bases pour y être infiltrées

## **Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX REJETS DES EAUX PLUVIALES**

### **Article 2 : Éléments du dossier**

- l'ensemble des eaux de pluies le long des talus des murs acoustiques sera récupéré par un réseau de noue d'infiltration à créer
- ces noues seront aménagées en étage de manière à jouer le rôle de bassin d'infiltration.
- ces noues créées permettront le stockage des eaux de pluie d'orage et leur infiltration dans les couches superficielles.
- la collecte et l'évacuation des eaux de pluie, ont été calculées sur la base d'une période de retour de 20 ans.

### **Article 3 : Prescriptions spécifiques**

- en ce qui concerne les buttes, qui seront implantées sur le flanc nord de l'anticlinal du Mélantois (n° 1 et 2), les matériaux en provenance du chantier du Grand Stade feront l'objet d'un tri rigoureux garantissant qu'ils sont classés inertes de classe 3 au sens du décret du 19 avril 2002.
- en ce qui concerne la butte (n°3), qui sera réalisée à partir de matériaux naturels en provenance des déblais de la contre-allée qui bordera le boulevard du Breucq, un contrôle analytique spécifique sera systématiquement réalisé sur des échantillons représentatifs des tuffeaux et silts landéniens tous les 100 m<sup>3</sup> de cette formation. Ce contrôle conduira à exclure, des apports, tous matériaux dont les concentrations en fluorure dépasseraient 10 ppm de matière sèche.
- le chantier de la butte n°3 devra répondre scrupuleusement aux normes des chantiers à faible nuisance.
- tout rejet ou surverse dans un réseau d'assainissement doit être subordonné à un accord préalable du service gestionnaire dudit réseau.
- les ouvrages d'assainissement devront être dimensionnés pour des phénomènes pluvieux de retour 20 ans.

### **Article 4 : Modifications des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

### **Titre III – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Lesquin, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de Lesquin dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord  
Le maire de la commune de Lesquin,  
Le Chef du Service du Service Départemental de Police de l'Eau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lammersart, le 09 SEP. 2009

Pour le préfet,  
le Chef du Service Départemental de  
Police de l'Eau du Nord

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' and 'P' followed by a vertical line.

Olivier Prevost

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 09 Dec. 2009

Monsieur le Maire  
de la Commune de Lesquin  
39, rue Faidherbe  
BP 425

59814 LESQUIN CEDEX

Référence : 59-2009-00116 PK-N°669 /SPE59

Affaire suivie par Reynald Couture  
[reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr](mailto:reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr)  
tél 03 20 00 50 93 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement d'une butte  
acoustique à Lesquin

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de  
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par JB CONSEIL en date du  
30/07/2009 concernant : **l'aménagement d'une butte acoustique à Lesquin.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum  
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier –  
Récépissé de déclaration – Arrêté de Prescriptions  
Spécifiques

Présent  
pour  
l'avenir